



SEANCE DU 6 AVRIL 2023

N° 2023-032

Date convocation : 31/03/23

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 18 h30,

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, MARTIN-ABBAL, PUECH, RATIE, VERNIERES
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, JULIEN, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mmes CERVERA, VINDRINET
MM ARGENTIERI, CORON, GOHIER

Procurations :

Mme SCHERRER à M. CANALS

Elus en exercice : 17

Présents : 11

Absents : 5

Procurations : 1

Votants : 12

Objet : MAPA n°2023-03 – travaux d'aménagement rue du Puits Neuf / rue de Belleville

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 24 février 2023 par la publication au BOAMP d'un avis d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la rue du Puits Neuf et de Belleville.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 23 mars 2023 à 12h.

A cette date, six offres ont été réceptionnées. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 4 avril 2023, pour procéder à l'analyse des offres, avec le bureau d'études.

C'est l'entreprise Colas qui a été retenue avec la note égale à 9,71/10 pour un montant de travaux de 284 939,80 € HT, selon deux critères :

- Le prix pour 40%
- La valeur technique de l'offre pour 60%

Le début des travaux est fixé au 10 mai 2023 pour une durée de travaux de deux mois.

La fin des travaux est prévue le 10 juillet 2023 (hors aléas et imprévues).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

VALIDE le choix de l'entreprise pour les missions définies dans le MAPA n° 2023-03.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 avril 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

